

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'adoption du projet de loi sans débat, je ferais peut-être bien de préciser ma position afin d'éviter tout malentendu. Le député de Rosthern (M. Nasserden) ne m'en voudra pas j'en suis sûr si je révèle notre conversation au téléphone à ce propos. Le député m'a téléphoné aujourd'hui pour me dire qu'il aimerait, si tous y consentaient, continuer l'étude de ce bill. Il m'a demandé s'il y avait opposition—je ne saurais dire s'il voulait dire de ma part ou de notre part, des membres de notre parti—et je lui ai répondu que non, mais qu'il devrait consulter les députés qui avaient inscrit des bills au *Feuilleton* ayant la priorité sur celui-ci. J'ai cité le nom du député d'High-Park (M. Cameron) sachant qu'il s'intéresse au bill qui figure en deuxième position au *Feuilleton* et à un autre, un peu plus loin, dont le débat est à poursuivre. C'est à cela que s'est bornée notre conversation. Le député de Rosthern n'a aucunement demandé qu'on impose des limites au débat. Et il n'a pas davantage été question de le supprimer purement et simplement.

Les députés qui connaissent ma position sur les limites imposées aux débats et qui savent ce que je pense lorsqu'une question dont la Chambre est saisie ne peut pas faire l'objet d'un débat, comprendront probablement que je n'aurais, de toute manière, pas marqué mon accord sur une telle proposition, faite en privé. La devise que Benito Mussolini avait donnée au parti fasciste lorsque celui-ci avait pris le pouvoir en Italie dans les années 20, me revient toujours à l'esprit en de telles occasions. C'est une version d'un vieil adage romain: Pas de discussions, de l'obéissance.

Je ne pense pas que nous puissions convenir, dans une question comme celle-ci, de ne pas débattre l'affaire. Nous voulons savoir ce que renferme le projet de loi. J'ai fait part de ma conversation avec le député de Rosthern. Nous considérons le bill dont nous sommes saisis sous un jour et d'un point de vue qui diffèrent entièrement de la façon dont nous examinons les autres bills dont la Chambre est saisie au cours de cette heure. C'est la deuxième fois, je pense, que nous traitons, à l'heure des bills privés, d'un projet de loi visant à constituer en corporation une coopérative ou caisse populaire aux termes de l'une ou l'autre des lois fédérales régissant les sociétés qui s'occupent de finances sous une forme ou sous une autre.

Comme je le disais, notre attitude à son endroit est tout différente de celle que nous

[M. Nasserden.]

adoptons à l'égard des autres bills étudiés pendant cette période de la journée.

● (6.10 p.m.)

Je suis persuadé que le comité des banques et du commerce du Sénat, qui a étudié le bill, a adopté le même point de vue. Je dis cela en raison de la rapidité avec laquelle le Sénat a disposé du projet de loi après en avoir été saisi. Le bill y a été adopté en deuxième lecture le premier jour de novembre, il y a exactement 14 jours puis il a été déferé à un comité permanent qui a probablement tenu des réunions afin de l'examiner, ce dont je ne suis cependant pas tout à fait sûr. Il est alors revenu au Sénat, où il a été examiné au comité plénier, a été adopté le 8 novembre, puis envoyé ici pour examen, le 9 novembre. Il n'a donc fallu que huit jours au Sénat pour l'examiner, y compris les deux jours où il a franchi les étapes de la première, et de la deuxième lecture.

Il y a un aspect du bill qui m'inspire du doute et de l'hésitation. Cela ne veut toutefois pas dire que j'aurais du regret à le voir adopté maintenant ou plus tard. Mes doutes s'inspirent d'un principe dont nous avons discuté auparavant au sujet d'une autre mesure dont le Parlement était saisi lors de la dernière session et que la Chambre étudie de nouveau. Je veux parler du bill constituant en corporation l'Excelsior Life Insurance Company. Sauf erreur, ce projet de loi comportait une disposition prévoyant que la compagnie ne serait pas constituée en compagnie fédérale, en vertu d'une loi du Parlement du Canada, mais poursuivrait son activité en tant que compagnie fédérale. Pourtant, jusqu'alors, la compagnie n'avait été incorporée que par une loi provinciale. Nous avons exprimé de l'inquiétude parce qu'on demandait au Parlement de reconnaître une chose qui n'était pas un fait et qui ne l'avait jamais été jusque-là, savoir que l'Excelsior Insurance Company poursuivait son activité de compagnie fédérale, commencée le 4 mai 1910, alors qu'en fait, elle avait été constituée en compagnie en vertu des lois de l'Ontario, si je ne me trompe. Donc le Parlement est appelé à adopter une loi selon laquelle l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie sera réputée une compagnie constituée en corporation par une loi fédérale le 4 mai 1910, alors que tel n'est pas le cas. Nous avons exprimé de l'inquiétude à ce sujet lorsque le bill sur l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie était étudié à la Chambre et en comité.

Le bill à l'étude vise le même objectif en ce qui concerne la Co-operative Trust Company Limited, et cela me préoccupe un peu. La situation pour ce bill est presque paral-